



Le 12 mai 2005

MAIRIE DU 13^E ARRONDISSEMENT

I. GRAND ECRAN ITALIE

Janvier 1985 : La Ville de Paris achète des droits immobiliers, portant sur un terrain de 5500 m², situé 18-20, place d'Italie.

Décembre 1988 : La Ville cède une partie à la SCI Italie Grand Ecran en vue de la réalisation d'un complexe audiovisuel, par crédit-bail.

Juillet 1989 : Les relations entre la Ville de Paris et la SCI Italie Grand Ecran sont régies par un cahier des charges qui stipule notamment que l'agrément de la Ville de Paris devra être obtenu pour toute mutation concernant le complexe audiovisuel, tant de propriété que d'usage, pendant un délai d'au-moins 20 ans à compter de l'achèvement des travaux.

Octobre 1991 : Le cahier des charges est modifié par délibération du Conseil de Paris. Il stipule désormais qu'un changement de propriété peut être effectué sans accord préalable de la Ville de Paris à l'expiration du crédit-bail. Par ailleurs, la durée de l'exploitation cinématographique est ramenée à 15 ans à compter de l'achèvement des travaux.

Novembre 1991 : Achèvement des travaux du complexe cinématographique.

Ainsi, aujourd'hui, le crédit-bail étant expiré, le complexe cinématographique peut être vendu par la société Gaumont, qui n'est soumise à aucun agrément de la Ville. En revanche, toute mutation d'activités doit requérir l'agrément de la Ville, mais jusqu'en novembre 2006 seulement.

La société propriétaire du Grand Ecran aurait signé promesse de vente avec une société commerciale, sans en avertir la société gestionnaire et propriétaire du centre commercial Italie 2. Cependant à ce jour, aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été reçue.

II. Par ailleurs, s'agissant du Gaumont-Rodin, une réserve pour équipement culturel a été inscrite dans le cadre du projet de PLU. Ce lieu accueillera prochainement la Fondation Pathé, qui mettra à disposition du public son fonds d'archives cinématographiques (salle de projection et salle d'exposition).

Francis Combrouze
Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,
de l'Habitat et des Transports